

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N° 002/2024

Objet : Sinistre BOUCHE Florian c/ commune – remboursement des frais de réparation

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°14/027 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant le sinistre causé par une plaque déposée par les services de la mairie sur la chaussée avenue André Mazoyer sur le véhicule de M Florian BOUCHE de type Citroën Berlingo immatriculé EB-247-TG ;

Considérant la facture acquittée n°13106 présentée par M Florian BOUCHE portant réparation de son véhicule d'un montant total de 505,29€ HT (606.35€ TTC).

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement des frais engagés par M Florian BOUCHE pour la réparation de son véhicule endommagé par une plaque sur la chaussée déposée par les services municipaux.

Article 2 : D'autoriser le remboursement de la facture n° 13106 du 18 janvier 2024 d'un montant de 606.35€ TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée le :

23 JAN. 2024

Fait à Manduel, le 23/01/2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

